

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 31 octobre 2024

AMÉNAGEMENT

SCoT : des engagements forts de la Métropole en matière d'aménagement et de développement du territoire

L'arrêt du projet de SCoT vient boucler la boucle de l'élaboration des politiques publiques métropolitaines depuis 2020. Sa stratégie met en effet en articulation le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Mobilité métropolitain (PDM), le Plan Climat Air Énergie (PCAEM), l'Agenda du développement économique, et le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC). Avant son approbation officielle, les habitants sont invités une dernière fois à donner leur avis sur ce projet en participant à l'enquête publique, qui se déroulera du 5 novembre au 11 décembre 2024.

Initié en 2016, le SCoT, pour Schéma de cohérence territoriale, propose une vision de l'organisation du territoire métropolitain à l'horizon 2040. Ce projet est le fruit d'un travail de co-construction avec toutes les parties prenantes : les 92 communes du territoire, les vice-présidents de la Métropole, l'ensemble des partenaires et bien évidemment la population.

Cette démarche touche aujourd'hui à son terme puisque, lors du conseil métropolitain du 27 juin 2024, les élus ont voté l'arrêt du projet, la dernière étape avant son approbation. Une ultime période de consultations officielles a alors été engagée. Les personnes publiques associées à la démarche (État, chambres consulaires, communes...) ont été sollicitées pour apporter un avis sur le projet. C'est maintenant au tour des habitants d'émettre des observations et des propositions sur les dispositions de ce document de planification.

Production et adaptation de logement, création d'emploi, préservation des espaces naturels et agricoles : des engagements forts de la Métropole

Le SCoT, qui met en cohérence l'ensemble des documents stratégiques de la Métropole, s'appuie sur de grandes ambitions. Le premier engagement de cette stratégie porte sur la volonté de répondre, de manière adaptée, aux défis climatiques. Le SCoT va ainsi plus loin dans la protection de l'environnement que la réglementation ne l'y oblige.

Ce projet concilie également de grandes ambitions économiques, résidentielles, d'infrastructures avec la nécessité de fixer une trajectoire de diminution de la consommation d'espace pour préserver au mieux notre environnement exceptionnel.

Parmi les autres enjeux essentiels qui structurent le SCoT, il est possible de mettre en avant :

- Produire des logements, des emplois et conforter les filières économiques afin de renforcer le rayonnement international de la Métropole.
- Adapter l'offre de logements, de services, de commerces et d'équipements de proximité au plus près des besoins des habitants.
- Préserver le littoral, en encadrant le développement urbain, et conforter la vocation portuaire métropolitaine.

« Le Schéma de Cohérence Territoriale touche de nombreuses thématiques : l'habitat bien entendu, mais aussi l'économie, la mobilité, l'environnement, l'agriculture, le littoral... En définitive, toutes les thématiques qui doivent nous permettre de nous organiser autour de trois grands enjeux : conforter l'attractivité de la Métropole, préserver la qualité de vie des habitants, et valoriser les ressources naturelles de notre territoire. »

Pascal Montécot, vice-président de la Métropole délégué à la Commande publique, à l'Aménagement, au SCoT, à la planification (PLUi), au suivi de la loi 3DS

« Le SCoT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant un modèle de développement favorisant le recentrage urbain. Concrètement, il va favoriser le rapprochement des bassins résidentiels aux bassins d'emplois. Cela permettra notamment de diminuer les déplacements motorisés et contribuer à notre politique de décarbonation du territoire. »

Laurent Simon, vice-président de la Métropole délégué à la Transition énergétique et valorisation des ressources durables

« Le SCoT décline finement la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Comme pour le Programme Local de l'Habitat, tout l'enjeu consiste à dynamiser les centralités urbaines existantes. Cela implique de soutenir le renouvellement urbain et d'accélérer le traitement du parc déjà présent sur notre territoire afin de produire l'offre de logements dont nos administrés ont besoin ! »

David Ytier, vice-président de la Métropole délégué au Logement, à l'Habitat, à la Lutte contre l'habitat indigne

Le SCoT est le fruit d'un travail de co-construction mené par la Métropole :

- 90 réunions bilatérales ou collectives avec les élus locaux
- Une cinquantaine de réunions avec les partenaires (PPA, PPC...)
- Une dizaine de réunions avec les associations de la société civile (personnes publiques consultées)
- 14 réunions publiques avec environ 500 participants
- Plus de 140 contributions écrites (mobilité, environnement, logement...)

Les habitants peuvent, à leur tour, contribuer à l'enquête publique du 5 novembre au 11 décembre 2024 :

- Sur le registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp

- Par courrier à M. Gilles BANI - Président de la commission d'enquête - Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Métropole Aix-Marseille-Provence - 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

- Par courriel : enquetepublique-scot-amp@mail.registre-numerique.fr

- Via les registres papier dans les 20 lieux d'enquête (mairies des communes désignées lieux d'enquête, antennes locales et siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence)

- Lors des permanences de la commission d'enquête

Les observations et propositions pourront être formulées sur des registres papiers, dans 20 communes lieux d'enquête de la Métropole, ainsi que par courrier et par mail, mais aussi en ligne, via un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp

Cette enquête publique sera conduite par une commission indépendante et impartiale. Les élus de la Métropole analyseront ensuite les contributions et avis reçus ainsi que les conclusions de la commission d'enquête. Ils décideront alors des évolutions à apporter au document.